

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR MONSIEUR MARTIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Damien MARTIN en date du 9 Septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 47 Rue de la République à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Damien MARTIN est autorisé à **stationner un véhicule PEUGEOT EXPERT, immatriculé CE-542-KJ, ainsi qu'une remorque immatriculée GY-052-QR, sur deux places de stationnement au droit du 47 Rue de la République à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, à partir du Vendredi 25 Septembre 15H30 (après repli des barrières de sécurité du marché), jusqu'au Samedi 26 Septembre 2026 18H00.**

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 25 Septembre 2026 pendant le repli des barrières de sécurité du marché**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur Damien MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL